

DGSM/CMC N°6

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 14 DÉCEMBRE 2021** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 08 décembre 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Christine KRONENBERG - Vincent MOREL

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021_DLB146 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2021_DLB147 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2021.....	41
2021_DLB148 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal - Droit d'expression des conseillers municipaux.....	42
2021_DLB149 - Modifications statutaires : Restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».....	44
2021_DLB150 - Décision Modificative n° 5.....	45
2021_DLB151 - Projet de budget primitif 2022.....	47
2021_DLB152 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2022.....	49
2021_DLB153 - Révisions des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP).....	50
2021_DLB154 - Politique tarifaire 2022.....	51
2021_DLB155 - Mutualisation d'un véhicule de service avec Nevers-Agglomération pour le Maire-Président.....	52

2021_DLB156 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement Convention publique d'aménagement Opération 96 site Caserne Pittié Le Cobalt Garantie de 40 % d'un prêt de 6 300 000 €.....	54
2021_DLB157 - Versement d'une subvention d'équipement à l'association ASPTT NEVERS Omnisport section Tennis pour la rénovation de trois courts de tennis.....	55
2021_DLB158 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS.....	56
2021_DLB159 - Attribution de subventions aux Anciens Combattants.....	58
2021_DLB160 - Recensement 2022.....	59
2021_DLB161 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération.....	60
2021_DLB162 - Mise à disposition d'un agent entre la communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers sur le poste de chargé de mission Data - Stratégie SIG.....	62
2021_DLB163 - Vente d'un appartement rue de Lourdes à Nevers.....	63
2021_DLB164 - Autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux.....	64
2021_DLB165 - Mise en vente d'un terrain au 36, rue des Chailloux à Nevers.....	66
2021_DLB166 - Mise en vente d'un appartement au 21, rue Saint Martin à Nevers.....	66
2021_DLB167 - Mise en vente de locaux 2 & 4 rue des Quatre fils Aymon à Nevers.....	68
2021_DLB168 - Déclassement par anticipation et désaffectation du parc de l'ancienne banque de France à Nevers.....	69
2021_DLB169 - Vente du bâtiment dit "Bourse du Travail" boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.....	70
2021_DLB170 - Mise en vente d'un appartement 129 rue de la Pompe à Paris seizième arrondissement	71

SANTE ET ACTION SOCIALE

2021_DLB171 - Attribution d'une subvention à l'association REUSSIR.....	72
2021_DLB172 - Attribution d'une subvention à l'association MOM'EN COULEURS.....	73
2021_DLB173 - Attribution d'une subvention à l'ASEM.....	74

RELATION CITOYENNE

2021_DLB174 - Attribution d'une subvention à l'association ESGO.....	76
2021_DLB175 - Attribution d'une subvention à l'association Interstice.....	77
2021_DLB176 - Attribution d'une subvention au Centre Social IRAE Banlay.....	78
2021_DLB177 - Attribution d'une subvention Exceptionnelle au Centre Social Banlay.....	80
2021_DLB178 - Attribution d'une subvention au Centre Social Baratte.....	81
2021_DLB179 - Attribution d'une subvention Exceptionnelle au Centre Social de la Baratte.....	82
2021_DLB180 - Attribution d'une subvention au Centre Social Accords de Loire.....	83
2021_DLB181 - Subvention Exceptionnelle Centre Social Accords de Loire.....	85
2021_DLB182 - Attribution d'une subvention au Centre Social Vertpré.....	86
2021_DLB183 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Vertpré.....	87
2021_DLB184 - Désignation de représentants auprès de l'association Centre social vertpré.....	88

ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB185 - Attribution d'une subvention à l'association BIJ.....	89
2021_DLB186 - Attribution d'une subvention pour la mise en place d'un Fonds d'Aide aux Étudiants.....	91
2021_DLB187 - Attribution de subventions aux associations Enfance Jeunesse.....	93
2021_DLB188 - Convention d'objectifs et de moyens « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP).....	94

ATTRACTIVITE

2021_DLB189 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales...	95
2021_DLB190 - Attribution d'une subvention à l'association BAC FM.....	97
2021_DLB191 - Subventions de Fonctionnement aux Associations de Jumelages.....	99
2021_DLB192 - Attribution d'une subvention à l'association les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers	100

SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB193 - Attribution des subventions aux associations sportives locales.....	102
2021_DLB194 - Versement d'une subvention pour l'organisation du Top Perche 2022.....	104
2021_DLB195 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Académie de Boxe Citoyenne de Nevers : soutien à l'Organisation du gala de Boxe 2021.....	105

CULTURE

2021_DLB196 - Attribution de subventions aux associations culturelles - Année 2022.....	106
2021_DLB197 - Patrimoine et transmission : partenariat Ville de Nevers/ Pass Patrimoine Patrivia.....	108

SECURITE

2021_DLB198 - Contrat de sécurité intégrée entre l'État et la ville de Nevers.....	109
--	-----

URBANISME

2021_DLB199 - Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers - Aménagement cyclable.....	110
--	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 14 décembre 2021

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2021_DLB146 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2021_DEC260 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est Assistant et conseiller de prévention dans la Fonction Publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SOCOTEC FORMATION – 25 rue Pierre et Marie Curie – 45430 CHECY, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Assistant et conseiller de prévention dans la Fonction Publique".

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 207.60 €.

Article 3 : la formation se déroule les 28, 29 et 30/09/2021

N° 2021_DEC261 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un Bilan de compétences

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec GRETA 58 – 9 boulevard Saint Exupéry – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un « Bilan de compétences »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 656 €.

Article 3 : le bilan se déroulera les 12 et 19/10/2021, les 02, 09, 16 et 30/11/2021 et les 14 et 21/12/2021.

N° 2021_DEC262 - Contrat de service "support technique" passé auprès de la Société ORACLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 20 et article 6156 opération 1295A02 « systèmes d'information et gestion de la donnée »,

Considérant la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application As-Tech Solutions « gestion de stocks »,

DÉCIDE

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société Oracle sise 15, Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 437,74€ TTC (quatre cent trente sept euros et soixante-quatorze centimes TTC).

Article 2 :

le présent contrat prendra effet au 17 décembre 2021, il est conclu pour une durée de un an, soit jusqu'au 16 décembre 2022.

N° 2021_DEC263 - Lecture publique : Demande de subvention pour la poursuite du dispositif Des Livres à Soi

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le projet Des Livres à Soi, programme de médiation à la littérature jeunesse visant à la démocratisation de la lecture et à la prévention de l'illettrisme,

Considérant la mise en œuvre du dispositif sur le territoire par la Ville de Nevers pour la session 2020-2021 avec un bilan positif et la volonté de maintenir cette action,

Vu le budget 2021, chapitre 011 opération N° 1158

DÉCIDE

Article 1: De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention au titre du soutien du dispositif Des livres à soi pour la poursuite de l'action sur la session 2021-2022 pour un montant de 4 289 € ; la dite subvention couvrant les 50 % des coûts supportés par la Ville de Nevers pour ce dispositif selon le tableau de financement ci-après :

Charges		Produits	
	8 579 €	Ville de Nevers	4 290 €
		État	4 289 €
Coût total du projet	8 579 €	Total des recettes	8 579€

N° 2021_DEC264 - Contrat de prestations de service de trois artistes au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers dans le cadre du spectacle "Terra Basso"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 26,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la nécessité de faire appel, dans le cadre de sa mission de formation, à des artistes extérieurs,

le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique propose à trois intervenantes artistes d'animer le spectacle pour enfant « Terra Basso » L'Histoire de la Terre racontée par trois contrebassistes, le samedi 25 septembre, dans les conditions de rémunération citées ci-dessous et attachées aux contrats ci-joints.

Vu le budget 2021, chapitre 011, opération 1159 nature 6228

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Mesdames Peggy GIL, Delphine DEBEUF et Martine DUBUT qui interviendront sur le projet « Terra Basso » cité ci-dessus le samedi 25 septembre 2021 de 14h à 17h,

Article 2 : Les trois intervenantes percevront, pour cette intervention, une indemnité d'un montant de 300 € bruts comprenant la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement. Peggy GIL percevra en sus de cette indemnité la prise en charge des frais de transport sur la base d'un billet de train aller-retour.

N° 2021_DEC265 - Mise à disposition de la galerie Fernand Chalandre au Ciné Photo Club Nivernais pour le Mois de la Photo 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et de développer les activités culturelles sur le territoire,

Considérant que la salle nommée galerie Fernand Chalandre d'une superficie de 115m² située au premier étage dans le palais ducal est en capacité d'accueillir des expositions temporaires,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Ciné Photo Club Nivernais, sis 11-9 rue des Ouches à Nevers, la galerie Fernand Chalandre à l'occasion du Mois de la Photo 2021 .

Article 2 : La mise à disposition est consentie, par convention, à titre gracieux, avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, du 9 octobre au 7 novembre 2021 aux horaires d'ouverture du palais ducal.

N° 2021_DEC266 - Réfection de la chaussée de l'impasse du docteur Zamenhof à Nevers – Accord-cadre - Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 – Marché subséquent n°21SVR06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1185A03

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°21SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 14 octobre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 avec la société GUINOT PASCAL TP, ZAC du Four à Chaux, rue Henry Darcy – 58300 DECIZE, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée de l'impasse du docteur Zamenhof à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de **80 261,10** € HT soit **96 313,32** € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2021_DEC267 - Régie de recettes "droits de place commerce non sédentaire et fêtes foraines" - avenant relatif aux produits encaissés

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 7**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 7 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021 , chapitre 73 opération N° 1353

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2021

DÉCIDE

Article 1 :

Les nouveaux produits encaissés sont :

- vente de plaques de rues

Article 2 :

La régie « droits de place commerce non sédentaire et fêtes foraines » est installée à l'hôtel de ville, 1 place de l'hôtel de ville à Nevers, sous la direction du service commerce ;

Article 3 :

Le Maire de Nevers et le comptable public du service de gestion comptable de Nevers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2021_DEC268 - Rénovation du réseau eau chaude sanitaire au stade Léo Lagrange - demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2021 – canton de Nevers 2, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire au stade Léo Lagrange.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux de rénovation du réseau d'eau chaude sanitaire stade Léo Lagrange	40 728 €	
Total	40 728 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DCE 2021 – canton de Nevers 2	20 000 €	49 %
Autofinancement Ville de Nevers	20 728 €	51 %
Total	40 728 €	100 %

N° 2021_DEC269 - Réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Montapins - demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 21 opération N° 1185A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement 2021 – canton de Nevers 4, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs rue des Montapins.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux de voirie rue des Montapins	124 000 €	
Total	124 000 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DCE 2021 – canton de Nevers 4	51 277 €	41 %
Autofinancement Ville de Nevers	72 723 €	59 %
Total	124 000 €	100 %

N° 2021_DEC270 - Travaux de sécurité incendie centre d'archives intermédiaires - demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 21 opération N° 1298

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement 2021 – canton de Nevers 4, dans le cadre des travaux de sécurité incendie au centre d'archives intermédiaires.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux de sécurité incendie	12 394 €	
Total	12 394 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DCE 2021 – canton de Nevers 4	9 915 €	80 %
Autofinancement Ville de Nevers	2 479 €	20 %
Total	12 394 €	100 %

N° 2021_DEC271 - Contrat de prestation de service : Psychomotricité avec Mme DELAUNOY Raphaëlle

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil, l'épanouissement et la socialisation des enfants accueillis au sein des service et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure pour l'année 2021 une convention avec Madame Raphaëlle DELAUNOY demeurant 22 rue de la Poste 58000 SAINT-ELOI.

Ladite convention prévoit l'animation de 4,5 séances au multi-accueil Gribouille pour un coût TTC maximum de 382,50 € (4,5 séances à 85 €).

N° 2021_DEC272 - Mise à disposition du Pac des Ouches à l'association Ciné Photo Club Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5.**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment situé au 11-9, rue des Ouches à Nevers dénommé Pac des Ouches et offrant deux espaces libres,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir les associations, de promouvoir et de développer les activités culturelles sur le territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association «Ciné Photo Club Nivernais», par convention à titre gracieux avec une valorisation annuelle selon les tarifs en vigueur, deux espaces d'une superficie totale d'environ 110m² au Pac des Ouches.

Article 2 : La mise à disposition du Pac des Ouches est actée du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 .

N° 2021_DEC273 - Contrat de prestation de service avec Le Conservatoire du Jeu pour une "Scène de Crime" au Musée

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la crise sanitaire qui a contraint la ville de Nevers à annuler ou à reporter certaines animations déjà programmées,

Considérant le succès des animations proposées depuis plusieurs années par «Le Conservatoire du jeu» intitulées «Scène de crimes»,

Vu le budget 2021, nature 6238, opération N°1164

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec «Le Conservatoire du jeu» pour une représentation de «Scène de Crime» au Musée des beaux-Arts et de la Faïence de Nevers le samedi 31 octobre 2021.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 600,00 euros TTC.

N° 2021_DEC274 - Contrat de prestation de service - Animations Seniors décembre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers et le Centre Communal d'Action Social proposent aux seniors de plus de 65 ans résidant à Nevers 3 spectacles en décembre 2021. Leur est offerte une place pour le spectacle de leur choix, samedi 11 décembre à 14h30 au Centre des Expositions ou samedi 18 ou dimanche 19 décembre 2021 à 15h00 au Théâtre.

Un prestataire est retenu pour animer les 3 dates,

Vu le budget 2021, opération N°1213

DÉCIDE

Article 1 : de signer des contrats de prestations pour les animations à destination des Seniors.

Un premier avec CRISTAL PRODUCTION domicilié place de la petite sirène PB 138 – 17005 La Rochelle cedex1 pour le spectacle « Magma Show Paris – Cloclo et ses amis – Les idoles » qui se déroulera samedi 11 décembre 2021 au Centre des Expositions, montant de la prestation : 4209,45€.

Un deuxième contrat pour un concert piano et voix « Merci Monsieur Reggiani » qui aura lieu samedi 18 et dimanche 19 décembre 2021 au Théâtre. Montant de la prestation 3671,40€.

Article 2 : Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture et par virement administratif.

N° 2021_DEC275 - Spectacle « La Valivre » : signature d'une convention avec LA COMPAGNIE DU BATELEUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil, l'épanouissement et la socialisation des enfants accueillis au sein des service et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure une convention avec la Compagnie du Bateleur, demeurant 14 rue Saint-Genest 58000 NEVERS.

Ladite convention prévoit 3 représentations du spectacle « La Valivre » au multi-accueil Clapotis le mercredi 14 décembre 2021, à 9 h 15, 10 h et 10 h 45, pour un coût TTC de 450 €.

N° 2021_DEC276 - Spectacle « Titinemie » : signature d'une convention avec Laura MAYANS-LOPEZ

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil, l'épanouissement et la socialisation des enfants accueillis au sein des service et établissements petite enfance de la ville de Nevers ;

Vu le budget 2021, antenne A01, opération 1232.

DÉCIDE

Article unique :

De conclure une convention avec Madame Laura MAYANS-LOPEZ, Artiste polyvalente EJE, demeurant 69 allée des Châteaux 33360 CARIGNAN-DE-BORDEAUX.

Ladite convention prévoit 6 représentations du spectacle « Titinemie » dans les établissements d'accueil des jeunes enfants de Nevers :

- Mercredi 8 décembre 2021 : matin à Pirouette ; après-midi à Frimousse ;
- Jeudi 9 décembre 2021 : matin au RAM ; après-midi aux Lucioles ;
- Vendredi 10 décembre 2021 : matin à Calinours ; après-midi à Gribouille),

pour un coût TTC de 2 700 €.

N° 2021_DEC277 - Mise à disposition N°2 de locaux sportifs municipaux aux associations sportives, établissements scolaires, et organismes pour la saison 2021-2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les demandes d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par les associations, établissements scolaires et organismes, pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition des associations sportives et de bien-être, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations / Établissements	Établissements Installations
SESSAD Arc en Ciel	Salle de Danse RN7, Maison des Sports
CHAN P. Bérégovoy - Pôle Pédopsychiatrie l'Hôpital de jour - CAP'ADOS et Centre Accueil Thérapeutique TP ADOS	Dojo Roger Recru, stade bd Patrick Guillot Piste d'athlétisme, stade Léo Lagrange
CHAN P. Bérégovoy - Pôle Pédopsychiatrie l'Hôpital de Jour - La Passerelle (0-8 ans) 32 place des courlis - Nevers	Piste d'athlétisme , stade Léo Lagrange
Vareennes-Vauzelles Running	Gymnase C, stade Léo Lagrange Piste d'athlétisme, stade Léo Lagrange

Article 2 : de compléter la mise à disposition déjà accordée par la décision du Maire N°2021_DEC234 aux associations sportives et de bien-être, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, par la mise à disposition, à titre gratuit, des installations suivantes :

Associations	Établissements Installations
District de Football de la Nièvre	Gymnase C, Maison des Sports Gymnase Jules Renard
Rc Maupas	Gymnase Jules Renard salle P. René, stade bd Patrick Guillot
Ass. Lycée Jules Renard	Terrains de tennis 1-2, Plaine des Senets
Lycée Alain Colas	Gymnase les Loges

Article 3 : de signer les conventions de mises à dispositions correspondantes.

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 01/09/2021 au 31/08/2022.

**N° 2021_DEC278 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du plan de relance -
Conservatoire de Nevers**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 26**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers d'accroître ses actions musicales auprès des enfants du territoire,

Vu le budget 2021, chapitre 77, opération N° 1160.

DÉCIDE

Article 1 : De demander, dans le cadre du plan de relance des conservatoires, une subvention de 15 000€ à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne France-Comté pour l'accueil de compositeurs en résidence qui permettra la réalisation de deux projets au cours de l'année 2022 :

- Un conte musical et théâtral en direction du jeune public
- La création d'une pièce pour orchestre symphonique et chœur d'enfants

N° 2021_DEC279 - Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS - Dialogue compétitif n°19DDB08 - Avenant de transfert (n°1)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°431,

Vu la consultation n°19DDB08 lancée en dialogue compétitif en application des articles L.2171-4, R.2124-3, L. 2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-30 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS, a été conclu le 13 mars 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par CITELUM SA – 92977 PARIS La Défense et BBF RESEAUX – 69480 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE,

Considérant le courrier en date du 11 octobre 2021, par lequel CITELUM SA a informé l'acheteur de l'opération de restructuration et de cession d'activités de ladite société à CITELUM France, décidées par les deux assemblées délibérantes les 20 et 22 juillet 2021,

Considérant que cette opération de restructuration du titulaire initial entraîne la cession du contrat,

Considérant que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et n'est pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique, de signer un avenant de transfert (n°1) avec le Groupement initial d'entreprises constitué par CITELUM SA – 92977 PARIS La Défense et BBF RESEAUX – 69480 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE, et la société CITELUM France, 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific, 92977 PARIS La Défense cedex (siège social),

formalisant la substitution de CITELUM France à CITELUM SA à compter du 31 décembre 2021 dans le cadre de la cession du marché public global de performance d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS.

Article 2 : A compter de la date susvisée, CITELUM France deviendra donc titulaire des droits et obligations résultant du marché.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché, administratives, techniques et financières, sont inchangées et demeurent applicables.

**N° 2021_DEC280 - Travaux de rénovation énergétique – école Pierre Brossolette à Nevers – Lot n°2
Maçonneries Diverses – Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
n°21LABO12.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021 ,opération N°1240A05

Vu la consultation n°21LABO09 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à NEVERS, au terme de laquelle aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits pour le lot n°2 Maçonneries diverses,

Vu la décision n°2021-DEC226 du 20/09/2021 reçue en Préfecture de la Nièvre le 20/09/2021, formalisant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure n°21LABO09 – Lot n°2 Maçonneries Diverses infructueuse,

Considérant l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'infructuosité d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, avec l'entreprise GOMES CHRISTIAN, 95 avenue de la paix – 58600 GARCHIZY, pour la réalisation des travaux de maçonneries diverses (lot n°2) dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de l'école Pierre Brossolette à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 11 270,00 € HT soit 13 524,00 € TTC.

Article 3 : La date limite d'achèvement des travaux est fixée au 31 mai 2022.

N° 2021_DEC281 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à deux agents de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un CAP – AEPE 1ère année.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Rectorat de Dijon, CFA de l'éducation Nationale en Bourgogne, 2 G rue Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON CEDEX , afin de permettre à deux agents de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un : «CAP – AEPE 1^{ère} année ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 600,00€ par agent soit 5 200,00€.

Article 3 : la formation se déroule sur les années scolaires 2021 à 2022.

N° 2021_DEC282 - Convention de mise à disposition de locaux au profit de la ville de Nevers pour l'installation du centre de vaccination

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers souhaite poursuivre la campagne de vaccination contre le COVID-19 dans des conditions professionnelles,

Considérant que la SCI LES MONTAPINS dispose de deux cabinets médicaux libres qu'elle souhaite mettre à disposition gratuitement de la ville de Nevers,

Vu le budget 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec la SCI LES MONTAPINS pour la mise à disposition de deux cabinets médicaux situés au premier étage de la Maison Médicale des Montapins, sise 7 rue Georges PIELIN à Nevers.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Restent à la charge de la ville les fluides dont le montant forfaitaire a été fixé à 150 € TTC par mois.

Article 3 : La présente convention court à compter du 2 novembre jusqu'au 31 décembre 2021.

N° 2021_DEC283 - Mise à disposition de la salle des fêtes des Montots à Nevers Agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment à l'angle de la rue de Marzy et la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH36 et CH 122),

Considérant la souhait de Nevers Agglomération d'organiser une offre temporaire de restauration universitaire pour les étudiants présents sur le territoire,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir l'action de Nevers Agglomération,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de Nevers Agglomération, le bâtiment d'une surface de 326,38 m², la terrasse de 60 m² et le parking de 2200 m² désigné sous comme la salle des fêtes des Montots.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, Nevers Agglomération s'engage à prendre en charge le coût des fluides, des fournitures et produits de nettoyage et d'entretien.

Article 3 : La mise à disposition est accordée du 4 octobre 2021 jusqu'au 28 avril 2022 dans le cadre exclusif de ce projet de restauration universitaire. La mise à disposition est consentie du lundi matin 10h30 au jeudi 16h, afin de ne pas perturber les mises à disposition de la salle des fêtes pouvant avoir lieu le week-end.

N° 2021_DEC284 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour une exposition à la médiathèque pour l'association D'JAZZ Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'exposition « Champs de Bataille – photographies de Yan Morvan » organisée par l'Association D'Jazz Nevers dans le cadre de la 35ème édition de son festival, et présentée à la médiathèque Jean-Jaurès de Nevers du 06 novembre au 18 décembre 2021

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir la salle Hélène Guinepied à destination de l'Association D'Jazz.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire pour la période du 03 novembre au 18 décembre 2021.

N° 2021_DEC285 - Contrat de prestation de service passé auprès de la société Certilience pour la maintenance pare-feu

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 20 et article 6156 opération N°1291A01 « renouvellement et maintenance des systèmes d'information ».

DÉCIDE

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service auprès de la société Certilience sise 3, Allée des Sequoias à LIMONEST 69760, moyennant une redevance annuelle de 1713,60€ TTC (mille sept cent treize euros et soixante centimes) concernant les supports pare-feu soit sept tickets par an.

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet au 15 novembre 2021, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 14 novembre 2022.

N° 2021_DEC286 - Contrat de prestation de services en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation de 2 distributeurs automatiques de boissons chaudes en gobelets au centre technique municipal

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 70, opération N°70688.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la société MAILLOT DISTRIBUTION – 4 rue Joseph Marie Jacquard 6 58640 Varennes Vauzelles - en vue de la livraison, l'installation et l'exploitation de 2 distributeurs automatiques de boissons chaudes en gobelets au centre technique municipal, situé 37 rue Paul Bert à Nevers, sans versement de location, de cautionnement et aucune obligation d'achat de la part de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 0€.

Article 3 : La convention sera valable pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'égale durée.

N° 2021_DEC287 - Fourniture de matériaux bâtiments pour les services de la Ville de Nevers - MAPA Fournitures n°21DDB10

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, et les inscriptions aux opérations N°1308A05 et 1185A01,

Vu la consultation n°21DDB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et la livraison de matériaux Bâtiment, nécessaires à l'entretien des installations appartenant à la Ville de NEVERS, lot n°1 – Matériaux bois et produits dérivés, et lot n°2 – Matériaux de construction.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 novembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société PANOFRANCE SAS - 429 Rue André et Edouard Michelin - 18230 SAINT DOULCHARD, pour la fourniture de matériaux bois et produits dérivés (lot n°1).

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.6162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du DQE valant bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les prestations hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de 20 000 € H.T. / an.

Article 3 : Le présent accord cadre prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum.

Article 4 : Le lot n°2 - fourniture de matériaux de construction est déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits.

N° 2021_DEC288 - Mise en oeuvre d'une signalisation horizontale dynamique marché n° 19CGP19 -

avenant n° 1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application du décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018, avec Colas SA 8 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY LES HAMEAUX pour l'implantation d'un ensemble de dispositifs lumineux et dynamiques sur plusieurs zones de l'avenue Pierre Bérégovoy à Nevers,

Vu le budget 2021,

Considérant que la mise en place de caméras haute définition s'avère nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat,

Considérant qu'il convient de préciser les qualités et obligations respectives des Parties au regard d'une part, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données et plus précisément en application de l'article 28.3 ; et d'autre part, de la Loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur et ses textes d'application,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant avec COLAS SA 8 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY LES HAMEAUX afin de préciser les droits et obligations respectives en matière de traitement et de protection des Données à Caractère Personnel et, plus généralement, les conditions selon lesquelles COLAS SA s'engage à effectuer pour le compte de la Ville de Nevers les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Article 2 : Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa signature et s'achève à la fin de la phase d'expérimentation.

Article 3 : L'avenant n'a aucune incidence financière.

Article 4 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2021_DEC289 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer

tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L.2122-2,

Vu le budget 2021, chapitre 11, opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente réservée aux professionnels, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1114	Fourgon CITROËN JumperIII	800 €
N°1115	Fourgon RENAULT MasterII	100 €
N°1117	Fourgon PEUGEOT Partner Utilitaire	400 €
N°1118	Fourgon PEUGEOT BoxerIII	800 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2021_DEC290 - Demande de subvention à la DRAC dans le cadre de l'été culturel à Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant le développement des actions culturelles proposées par la ville de Nevers sur son territoire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC dans le cadre du développement des activités des services culturels de la Ville de Nevers et tout particulièrement dans le cadre de l'été culturel 2021.

N° 2021_DEC291 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à un CAP plomberie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

Vu le budget 2021, chapitre 11 opération N°1317A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Centre de Formation d'Apprentis Bâtiments –19, rue des Carrières – 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP Plomberie ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 5 250€.

Article 3 : la formation se déroule sur les années scolaires 2021 à 2023.

N° 2021_DEC292 - Signature de contrat de cession avec "Sans Dessus de Sons" pour un spectacle au musée

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de développer le spectacle vivant au sein des établissements culturels de la ville,

Vu la proposition de l'association «Sans Dessus de Sons» d'assurer un spectacle intitulé «Tableaux» au sein du musée de la faïence et des Beaux-arts de Nevers,

Vu le budget 2021, opération N°1164A04

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession avec l'association «Sans Dessus de Sons» pour deux représentations du spectacle «Tableaux» le 28 novembre 2021 à 14h30 et à 16h30 dans le musée de la faïence et des Beaux-arts de Nevers, contrat définissant les conditions d'accueil des six artistes .

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 4 623,20 € incluant ainsi les deux représentations.

N° 2021_DEC293 - Réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry - demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, chapitre 21 opération N° 1185A03

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement 2021 – canton de Nevers 1, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs du boulevard Saint-Exupéry à Nevers.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	
Travaux de réfection des trottoirs du Boulevard Saint-Exupéry	110 070 €	
Total	110 070 €	

RECETTES	MONTANT	TAUX
DCE 2021 – canton de Nevers 1	21 000 €	19 %
Autofinancement Ville de Nevers	89 070 €	81 %
Total	110 070 €	100 %

N° 2021_DEC294 - Transfert de contrat de service auprès de la société Bouygues Télécom Entreprises

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Considérant la prise de fonction récente de Monsieur Didier GAUTHE, Directeur de Cabinet au sein du Cabinet de Monsieur le Maire.

Vu le budget 2021, article 6262 et opération n°1293A02 « frais de communication » et abonnements »

DÉCIDE

Article 1 :

Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers déclare reprendre le contrat de services Bouygues Télécom Entreprises qui entraîne le transfert de l'ensemble des droits, dont la portabilité du numéro de téléphone portable.

Le tarif forfaitaire applicable sera le même que celui prévu au contrat de la collectivité.

N° 2021_DEC295 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la jonction de Nevers

Lot 9 - Aire de jeux - MAPA Travaux n°21LABO11

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2021, opération N°1196A01,

Vu la consultation n°21LABO11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation d'une aire de jeux sur la promenade Pascal François dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 novembre 2021,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une aire de jeux sur la promenade Pascal François dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, avec la SASU KOMPAN - 363, rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIÉ LES LYS (Offre variante).

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 133 414,57 € HT soit 160 097,48 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 6,5 semaines décomposé comme suit :

- Période de préparation : 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage
- Travaux : 2,5 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant leur démarrage.

N° 2021_DEC296 - Mise à disposition de locaux sportifs municipaux au bénéfice des écoles élémentaires de Nevers et convention avec l'Éducation Nationale Académie de Dijon - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande d'utilisation des gymnases municipaux pour les écoles élémentaires de Nevers, transmis par l'Éducation Nationale Académie de Dijon, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre (DSDEN 58),

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, récréatives et de bien-être, pour tous, sur le territoire de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Éducation Nationale - Académie de Dijon, Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Nièvre, au bénéfice des écoles élémentaires de Nevers cités

ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Écoles	Gymnases
École du Mouësse	Gymnase C Stade Léo Lagrange
École André Cloix	Gymnase C Maison des Sports
École Lucette Sallé	Gymnase Faidherbe
École Alix Marquet	Gymnase Faidherbe
École Blaise Pascal	Gymnase Blaise Pascal
École Guynemer	Gymnase Guynemer
École Jules Ferry	Gymnase Jules Ferry
École Lucie Aubrac	Gymnase C Stade Léo Lagrange
École Lucie Aubrac	Salle Patrick Birocheau (tennis de table)
École Barre-manutention	Gymnase C Maison des Sports
École Pierre Brossolette	Salle polyvalente des Bords de Loire

Article 2 : De signer la convention correspondante de mises à dispositions.

Article 3 : Cette décision est prise pour l'année scolaire actuelle du 01/09/21 au 31/08/22.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

A l'unanimité

2021_DLB147 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la Loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93 ,
Vu l'article L2123-24-1-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il résulte des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

A l'unanimité

2021_DLB148 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal - Droit d'expression des conseillers municipaux

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel

DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le règlement intérieur de la Ville de Nevers adopté en séance du 28 mai 2020,

Vu la délibération DE/2021/11/27/004 adoptée en conseil communautaire le 27 novembre 2021 portant sur les modifications du règlement intérieur du conseil communautaire, notamment son article 67,

Conformément à l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article 33 du règlement intérieur :

Article 33 : Bulletin municipal – Expression des conseillers

Lorsque l'EPCI diffuse un bulletin d'information générale, le Magazine Unique de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers, sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent demander à bénéficier d'un espace réservé à leur expression que cette publication soit faite sur support papier ou mise en ligne sur le site internet de Nevers Agglomération.

Le Magazine Unique de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers traitant également des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal, un espace sera réservé à l'expression des conseillers municipaux élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

En aucun cas, cet espace d'expression ne doit permettre de proférer des injures ou de faire naître des polémiques sans lien avec les compétences statutaires de Nevers Agglomération.

L'ensemble des espaces d'expression ne pourra dans tous les cas dépasser 1900 signes par groupe constitué, espaces compris, par publication. Les textes que les conseillers municipaux voudront voir publier ne pourront comporter aucune illustration ou image. Ils devront en outre être transmis au président, directeur de la publication, trois semaines au moins avant la date de parution de la publication. A défaut, ils ne pourront être publiés.

Le service commun Communication tiendra en permanence à disposition des conseillers communautaires et

des conseillers municipaux de la Ville de Nevers les dates prévues des prochaines publications.

Je vous propose d'adopter la modification de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Florence Vard

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB149 - Modifications statutaires : Restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-P-4569 du 31 décembre 2002 prononçant l'extension de la communauté de communes « Val de Loire- val de Nièvre » et sa transformation en communauté d'agglomération,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Nevers tels qu'issus de l'arrêté préfectoral n°2020-P-198 du 20 mars 2020,

Vu la délibération DE/2021/10/02/004 de la Communauté d'Agglomération de Nevers adopté en séance du 02 octobre 2021, portant sur la restitution de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu l'approbation en conseil Communautaire du 02 octobre 2021, du projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ci-annexé,

Conformément à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de se prononcer sur la restitution à la commune de Nevers de la compétence optionnelle en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » proposé par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- De se prononcer sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, tel qu'annexé à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB150 - Décision Modificative n° 5

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné

pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2020_DLB172 du conseil municipal du 15 décembre 2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits pour faire face, dans de bonnes

conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 5 jointe en annexe et établie comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 - Charges générales	200 000 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 200 000 €
TOTAL	0

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB151 - Projet de budget primitif 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent

MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 Novembre dernier, je soumetts à votre approbation le projet de budget 2022.

Le projet de budget 2022 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 14 315 685 € :

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux :	9 496 421 €
- Le remboursement du capital de la dette :	4 375 009 €
- Les opérations d'ordre :	380 000 €
- Les immobilisations financières :	64 255 €

En recettes,

- L'emprunt d'équilibre :	5 058 000 €
- L'autofinancement :	5 443 737 €
- Les ressources propres :	1 350 000 €
- Les subventions :	2 167 150 €
- Les opérations d'ordre :	100 000 €
- Les immobilisations financières :	196 798 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 54 460 857 € :

En dépenses,

- Les charges de personnel et assimilées :	30 590 522 €
--	--------------

- Les charges à caractère général :	11 836 951 €
- Les charges de gestion courante :	5 175 019 €
- Le niveau d'autofinancement :	5 443 737 €
- Les intérêts de la dette :	900 000 €
- Les atténuations de produits :	441 000 €
- Les charges exceptionnelles :	73 628 €

En recettes,

- Les impôts et taxes :	37 260 837 €
- Les dotations et les participations :	14 045 125 €
- Les produits des services :	2 093 877 €
- Les opérations d'ordre :	280 000 €
- Les produits de gestion courante :	533 063 €
- Les produits financiers :	100 455 €
- Les atténuations de charge :	65 000 €
- Les produits exceptionnels :	82 500 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M14 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Florence Vard

Adopte à la majorité.

2021_DLB152 - Fiscalité locale - Fixation des taux des taxes ménages pour l'année 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la Loi n°2059-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 25 680 000 €,

Vu l'absence de capacité de modulation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Et conformément aux orientations fiscales défendues dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, je vous propose d'appliquer, pour l'année 2022, la détermination des taux de fiscalité directe locale de la Commune de NEVERS comme suit :

Taxes	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19,25 %
Taxe sur le foncier bâti	50,09 %
Taxe sur le foncier non bâti	88,51 %

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir accepter ces taux de fiscalité pour l'année 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB153 - Révisions des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M.

Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant la délibération 2019DLB180 portant création des AP/CP ;

Considérant les délibérations 2020DLB066 et 2020DLB174 portant révision des AP/CP ;

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ,

je vous propose, par la présente délibération de :

1/ Modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement des opérations en cours comme stipulé dans l'annexe jointe à la délibération.

2/ Créer une nouvelle autorisation de programme comme suit :

- o AP/CP n° 2021 Tranche 1 zone piétonne

Opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Tranche 1 zone piétonne	300 000 €	1 000 000 €	1 607 273 €	2 907 273 €

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Dans le prolongement du budget structuré par politique publique, il est proposé un guide tarifaire par politique publique.

Dans l'ensemble, l'évolution moyenne des grilles tarifaires pour 2022 représente 0,75 % (hors contrats de délégation de service public).

En conséquence, je vous propose :

-d'adopter l'ensemble des grilles tarifaires pour 2022 figurant dans le guide tarifaire 2022 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2021_DLB155 - Mutualisation d'un véhicule de service avec Nevers-Agglomération pour le Maire-Président

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La flotte automobile de la Ville de Nevers comprend un véhicule Volkswagen ID.4 1ST MAX électrique immatriculé GA-742-ZB en location destiné principalement à l'usage des déplacements de Monsieur le Maire-Président de l'Agglomération de Nevers. Le montant de la location s'élève à 738,88 € TTC/mensuel.

Ces déplacements sont organisés pour le compte de la Ville de Nevers mais aussi pour la Communauté d'agglomération de Nevers. C'est pourquoi, il a été décidé une mutualisation de ce véhicule de service et un partage des frais.

La Ville de Nevers avance l'intégralité des dépenses et la Communauté d'agglomération de Nevers rembourse en fin d'année 50 % des frais d'utilisation (location, assurance, maintenance, carburant, carte grise), via un état justificatif annuel des dépenses.

Il vous est proposé :

- 1/ D'approuver la convention jointe qui fixe les conditions de mutualisation du véhicule ;
- 2/ D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation à échéance du 28/07/2024

Les crédits sont prévus au budget – opération 1260 chapitre 011

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Florence Vard

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB156 - Garantie d'emprunt Nièvre-Aménagement
Convention publique d'aménagement Opération 96 site Caserne Pittié Le Cobalt
Garantie de 40 % d'un prêt de 6 300 000 €

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'Article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) modifié par la Loi n°96-314 du 12 avril 1996 – art. 20,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération municipale n° 35-P4117, relative à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2028 de la Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) confiée à la SEM Nièvre-Aménagement pour l'aménagement du site Pittié – COBALT,

Vu les travaux de rénovation nécessaires, dans le cadre de la C.P.A., du bâtiment 2 du site Pittié – COBALT destiné à être loué à la SNCF,

Vu la nécessité de conclusion, pour réaliser ces travaux, par la SEM Nièvre-Aménagement d'un prêt d'un montant de 6 300 000 €, d'une durée de 7 ans, réalisé sur la période 2022-2028,

Vu la demande formulée par la SEM Nièvre-Aménagement à la Ville de NEVERS de se porter, pour partie, garante de ce prêt,

Il vous est demandé de bien vouloir :

Donner votre accord sur cette garantie d'emprunt à hauteur de 40 % au titre du contrat à venir entre la SEM Nièvre-Aménagement et l'organisme financeur,

Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB157 - Versement d'une subvention d'équipement à l'association ASPTT NEVERS Omnisport section Tennis pour la rénovation de trois courts de tennis.

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné

pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L' Omnisport ASPTT Nevers section Tennis a pour projet la rénovation de trois courts de tennis à l'extérieur situés 8 Boulevard de l'hôpital à Nevers.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 95 683,20 € TTC.

La Ville de Nevers souhaite apporter son soutien au financement de ces travaux en consentant au versement d'une subvention d'équipement de 21 600 € TTC.

Toutes les modalités de versement figurent dans la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 antenne 1210A08 nature 20422.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB158 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de NEVERS et la SASP USON
RUGBY PLUS

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M.

Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP USON RUGBY PLUS,

Considérant la Convention de partenariat pluriannuelle de prestations de Services établie entre la Ville de Nevers et la SASP USON RUGBY PLUS, approuvée par le Conseil Municipal le 25 Septembre 2018 et conclue pour une durée de trois saisons de rugby ;

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il vous est proposé de renouveler ce contrat avec la SASP USON RUGBY PLUS pour les saisons 2021-2022/2022-2023.

Il s'agit, pour la Ville de NEVERS, d'apporter une participation financière à la SASP USON RUGBY PLUS qui, en contrepartie, s'engage à réaliser des prestations comme indiquées dans le projet de convention pluriannuelle de prestations de services jointe à la présente délibération.

Cette contribution s'élève à 537 678 € TTC par saison sportive et se décompose comme suit :

- Partenariat infrastructures Tribunes : 30 000 € TTC
- Partenariat Short : 322 800 € TTC
- Loge 7 -40 personnes : 181 458 € TTC
- 20 abonnements premiums : 3 420 € TTC

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de soutien financier apporté à la SASP dans son projet et de m'autoriser à signer la convention. L'ensemble des propositions est conforme à la réglementation notamment aux dispositions du code du sport concernant le financement des clubs sportifs professionnels.

Ce financement sera inscrit au budget 2022 opération 1202 nature 6238

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La France n'a plus d'anciens Combattants de la guerre 1914-1918, ceux de la guerre 1939-1945 disparaissent peu à peu, il reste majoritairement ceux de la guerre d'Indochine, d'Afrique du nord et des différents conflits auxquels notre pays a apporté son secours dans le cadre de l'ONU ou d'autres accords.

Considérant les objectifs poursuivis par les associations d'anciens Combattants qui promeuvent le devoir de mémoire et l'intérêt de soutenir leurs projets ;

Je vous propose de leur attribuer des subventions pour 2022.

Association	Subvention accordée en 2021	Montant de la subvention demandée pour 2022	Montant de la subvention proposée pour 2022
FNACA	500€	1000€	300€
Comité d'entente des Anciens Combattants victimes de guerre	300€	300€	300€
ANACR	300€	350€	300€
HOC	400€	500€	500€

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 – opération 1121 du Budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB160 - Recensement 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 13 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de

recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;

- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;

De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB161 - Mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers et Nevers Agglomération ont pour volonté commune de faire converger leur système d'information et ont engagé depuis plusieurs années un travail de collaboration qui a permis notamment de déployer plusieurs outils communs.

En prolongement de ces premières expériences, il est devenu nécessaire d'élargir le champ de ces collaborations en visant à brève échéance la création d'un service mutualisé ayant vocation à s'ouvrir aux communes de l'agglomération qui souhaiteraient bénéficier de ses prestations ou conseils.

Pour cela, un travail de préfiguration relativement complexe reste à conduire tant sur le plan technique qu'organisationnel en mettant également en cohérence les missions liées à l'innovation, à la gestion des données et au développement des usages numériques au sein des deux collectivités

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 d'un agent de la ville de Nevers à Nevers Agglomération à raison de 49% de son temps de travail : elle concerne Monsieur BERNIER Stéphane, occupant le poste de Directeur des Systèmes d'Information à la ville de Nevers, sur un grade d'ingénieur principal.

Cette convention de mise à disposition a pour objectif de mener un travail d'expertise commun durant l'année 2022 en vue d'aboutir à la création d'une Direction mutualisée du Territoire Numérique Responsable.

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB162 - Mise à disposition d'un agent entre la communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers sur le poste de chargé de mission Data - Stratégie SIG

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent

POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers et Nevers Agglomération ont pour volonté commune de faire converger leur système d'information et ont engagé depuis plusieurs années un travail de collaboration qui a permis notamment de déployer plusieurs outils communs.

En prolongement de ces premières expériences, il est devenu nécessaire d'élargir le champ de ces collaborations en visant à brève échéance la création d'un service mutualisé ayant vocation à s'ouvrir aux communes de l'agglomération qui souhaiteraient bénéficier de ses prestations ou conseils.

Pour cela, un travail de préfiguration relativement complexe reste à conduire tant sur le plan technique qu'organisationnel en mettant également en cohérence les missions liées à l'innovation, à la gestion des données et au développement des usages numériques au sein des deux collectivités

Dans ce cadre, il est proposé une convention de mise à disposition pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 d'un agent de Nevers Agglomération à la ville de Nevers à raison de 49% de son temps de travail : elle concerne COCHET Sandrine, occupant le poste de chargée de mission DATA-stratégie SIG, en tant qu'agent non titulaire en contrat à durée indéterminée.

Cette convention de mise à disposition a pour objectif de mener un travail d'expertise commun durant l'année 2022 en vue d'aboutir à la création d'une Direction mutualisée du Territoire Numérique Responsable.

Vu les articles 61, 61-1, 61-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB163 - Vente d'un appartement rue de Lourdes à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Par délibération N° 2021_DLB124 en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal a acté la mise en vente de l'appartement situé au cinquième étage de la résidence Saint Gildard élevée sur la parcelle CP n° 145, au 8 rue de Lourdes à Nevers.

Une offre d'acquisition à 125 000 euros a été adressée à la ville de Nevers.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 14 octobre 2021 : l'estimation est de 109 000 euros.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la cession de l'appartement situé 8 rue de Lourdes au prix de 125 000 euros,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 77, opération 1304, nature 775.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB164 - Autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération N° 2021-DLB093 en date du 21 septembre 2021 relative au règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents pour l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'autorisation de remisage à domicile des véhicules municipaux pour des raisons de service doit être accordée par une délibération du Conseil municipal,

Il vous est proposé :

- d'autoriser le principe de remisage à domicile d'un véhicule de service, à usage strictement professionnel et de manière discontinue, pour les agents assurant des missions aux sujétions spécifiques,
- et d'approuver la liste annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB165 - Mise en vente d'un terrain au 36, rue des Chailloux à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un terrain situé 36 rue des Chailloux, cadastré CE 498 d'une surface de

902 m² dont elle n'a pas d'usage.

La ville de Nevers propose donc la mise en vente de ce bien

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente du terrain cadastré CE 498, situé 36 rue des Chailloux à Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB166 - Mise en vente d'un appartement au 21, rue Saint Martin à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'une maison de ville mitoyenne élevée sur une partie de la parcelle cadastrée BL n° 216 située dans la cour intérieure du 21 rue Saint Martin à Nevers.

Il conviendra de procéder au découpage de la parcelle.

Après la cession la ville de Nevers devra procéder à des travaux de séparation des bâtiments et réseaux.

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter le découpage de la parcelle BL 216 en vue sa cession,
- D'accepter la cession de la partie découpée,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB167 - Mise en vente de locaux 2 & 4 rue des Quatre fils Aymon à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 & 4 rue des quatre fils Aymon à Nevers d'une surface de 418 m², référencé BL 86 composé de trois bâtiments mitoyens dont un de plain-pied et deux avec étages, ainsi qu'un bâtiment annexe et une cour privée.

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 2 & 4 rue des quatre fils Aymon,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB168 - Déclassement par anticipation et désaffectation du parc de l'ancienne banque de France à
Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers a acquis par acte notarié du 5 février 2020 l'ancienne banque de France située 6 Bis rue Jean Desveaux à Nevers, cadastrée BM 42 ainsi que son parc.

Par arrêté du 27 juillet 2020, le parc de l'ancienne Banque de France est devenu un espace public ouvert au public par le portillon de l'entrée principale.

Afin d'anticiper l'évolution du bâtiment de la Banque de France ainsi que de son parc, il convient de

demander son déclassement par anticipation ainsi que sa désaffectation.

La désaffectation ne pourra pas être constatée avant le départ des occupants, en vertu de l'article L.2141.2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit le prononcé du déclassement du bien et fixe la prise d'effet de la désaffectation dans un délai d'une durée maximale de 3 ans.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville de Nevers, je vous propose :

- De prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal du parc de l'ancienne Banque de France,
- De décider de désaffecter au titre du premier alinéa de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le parc de l'ancienne banque de France,
- D'accepter que la désaffectation soit actée par un arrêté de fermeture.
- De fixer au 13 décembre 2024 le délai maximum dans lequel la désaffectation effective du parc de l'ancienne banque de France devra prendre effet.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB169 - Vente du bâtiment dit "Bourse du Travail" boulevard Pierre de Coubertin à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Par délibération N° 2021_DLB104 en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a accepté de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du bâtiment de la Bourse du Travail et a décidé sa désaffectation.

Par délibération N° 2021_DLB125 en date du 23 novembre 2021, le conseil municipal a acté la mise en vente du bâtiment de la Bourse du Travail avec l'ensemble des étages et son sous-sol, la partie du rez-de-chaussée lui appartenant et la conciergerie.

Un acquéreur propose l'achat ce bien pour la somme de 340.000 euros.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 9 avril 2021 : l'estimation est de 374.000 euros avec une marge d'appréciation de + ou – 15%

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter la cession de la Bourse du Travail pour la somme de 340.000 euros,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 77, opération 1304, nature 775.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX, Florence Vard

Adopte à la majorité.

2021_DLB170 - Mise en vente d'un appartement 129 rue de la Pompe à Paris seizième arrondissement

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers est propriétaire d'un appartement d'une superficie de 44 m² situé au 1er étage de l'angle du 129 rue de la Pompe et du 105 rue de Longchamp dans le XVI^e arrondissement de Paris.

La ville de Nevers propose la mise en vente de ce bien.

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la mise en vente de l'appartement situé 129 rue de la Pompe à Paris XVI^e
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2021_DLB171 - Attribution d'une subvention à l'association REUSSIR

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné

pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

RÉUSSIR a pour objet statutaire de recruter des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières pour les accompagner vers une insertion professionnelle.

Projets mis en avant par le prestataire justifiant le versement d'une subvention:

Cette association demande une subvention de fonctionnement pour continuer son activité de recrutement de personnes en grande difficulté pour les accompagner à se réinsérer dans la vie professionnelle. 314 personnes ont déjà pu bénéficier de cet aide.

Je vous propose de bien vouloir accorder une subvention de 3 200 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 65, opération 1216A01 - 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB172 - Attribution d'une subvention à l'association MOM'EN COULEURS

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme

Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'association «Les Môm' en couleurs» a pour objet statutaire d'améliorer les conditions d'accueil des enfants hospitalisés ainsi que leur famille.

Projets mis en avant par le prestataire justifiant le versement d'une subvention:

Pour l'année 2022, l'association envisage la réfection de la salle de jeux du service pédiatrie.

Je vous propose de bien vouloir accorder une subvention de 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 65, opération 1216A01 - 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB173 - Attribution d'une subvention à l'ASEM

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'ASEM (les Acteurs Solidaires en Marche) a pour objet statutaire d'accueillir les personnes et leur proposer des solutions pour se construire, se reconstruire dans leur situation sociale et professionnelle, de venir en aide à un public en grande difficulté et de développer la citoyenneté et le lien social.

Projets mis en avant par le prestataire justifiant le versement d'une subvention :

- Bar'omate favorise le lien entre les habitants par la création et l'aménagement d'espaces végétalisés et une meilleure connaissance des aliments.
- Mobilité, aide aux déplacements pour la recherche d'emploi et se rendre sur le lieu de travail, tout en limitant l'effet carbone.
- Bien-être ensemble vise à développer les actions sur l'alimentation et la santé des quartiers prioritaires de la ville de Nevers. Des animations de proximité en faveur d'un public vulnérable et isolé.

Je vous propose de bien vouloir accorder les subventions suivantes:

ASEM :

Bar'omate	5 000 €
Mobilité	5 000 €
Bien-être ensemble	10 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 65, opération 1216A01 - 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2021_DLB174 - Attribution d'une subvention à l'association ESGO

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la Convention Territoriale Globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions qu'a mené la précédente structure avec MEDIO en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que Medio propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Medio à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous forme de « bonus territoire »,

Je vous propose :

- D'accorder une subvention de 75 044 € au titre de l'année 2022, répartie en :
- Soutien Fonctionnement Centre social : 42 558 €,
- Soutien Accueil jeunes : 32 486 €.

- De m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée de **75 044 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opérations 1118A01 et 1253A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la Ville, et le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dans les quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), Bords de Loire, Courlis et les Montôts – Grande Pâture. Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la Commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des Quartiers Politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- la présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- l'accompagnement social net éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou l'extérieur),
- les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- les actions collectives de quartier (projets avec les structures).

L'association s'emploie à soutenir les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles qui, à un moment de leur existence, risquent de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

Les principales actions de l'année 2021 se sont déroulées autour des 4 modalités d'intervention comme ci-dessus.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant global de **88 000 €**. Ci-joint la convention afférente.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1131- 6574 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB176 - Attribution d'une subvention au Centre Social IRAE Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la Convention Territoriale Globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions qu'a mené la précédente structure avec MEDIO en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que IRAE Centre social du Banlay propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Medio à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous forme de « bonus territoire »,

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 63 919 € au titre de l'année 2022, répartie en

- Soutien fonctionnement centre social : 40 576 €,
- Soutien accueil jeunes : 23 343 €.

et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée de **63 919 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opérations 1118A02 et 1254A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB177 - Attribution d'une subvention Exceptionnelle au Centre Social Banlay

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné

pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que la nouvelle association IRAE Centre social du Banlay développe des actions en faveur de la jeunesse et de la famille, ainsi que des animations sociales de proximité et de citoyenneté portées par le centre social ;

Considérant que le plan de trésorerie d'IRAE Centre social du Banlay souligne un besoin de financement avec un fonds d'amorçage de 90 000 € qui permette de régler la question de trésorerie pour l'année. Ce plan est composé de la manière suivante :

- Fonds propres : 30 000 €
- Bourgogne France Active : prêt à taux 0 sur 5 ans de 30 000 €
- Aide exceptionnelle CAF : 30 000 €.

Je vous propose :

- D'accorder une aide exceptionnelle de **5 000 €** au titre de l'année 2022.
- De m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67, **opération 1118A02** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB178 - Attribution d'une subvention au Centre Social Baratte

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la Convention Territoriale Globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions qu'a mené la précédente structure avec MEDIO en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que le Centre Socioculturel de la Baratte propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Medio à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous forme de « bonus territoire »,

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 57 826 € au titre de l'année 2022, répartie en

- Soutien fonctionnement centre social : 44 729 €,
- Soutien Accueil jeunes : 13 097 €.

et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée de **57 826 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opérations 1118A04 et 1256A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que la nouvelle association Centre socioculturel de la Baratte développe des actions en faveur de la jeunesse et de la famille, ainsi que des animations sociales de proximité et de citoyenneté portées par le centre social ;

Considérant que le plan de trésorerie du Centre socioculturel de la Baratte souligne un besoin de financement avec un fonds d'amorçage de 90 000 € qui permette de régler la question de trésorerie pour l'année. Ce plan est composé de la manière suivante :

- Fonds propres : 30 000 €,
- Bourgogne France Active : prêt à taux 0 sur 5 ans de 30 000 €,
- Aide exceptionnelle CAF : 30 000 €.

Je vous propose :

- D'accorder une aide exceptionnelle de **5 000 €** au titre de l'année 2022.
- De m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67, **opération 1118A04** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2021_DLB180 - Attribution d'une subvention au Centre Social Accords de Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la Convention Territoriale Globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions qu'a mené la précédente structure avec MEDIO en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que le Centre social Accords de Loire propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Medio à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous forme de « bonus territoire »,

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 73 986 € au titre de l'année 2022, répartie en

- Soutien fonctionnement centre social : 37 899 €,
- Soutien accueil jeunes : 36 087 €.

et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée de **73 986 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opérations 1118A03 et 1255A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB181 - Subvention Exceptionnelle Centre Social Accords de Loire

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que la nouvelle association Centre social Accords de Loire développe des actions en faveur de la jeunesse et de la famille, ainsi que des animations sociales de proximité et de citoyenneté portées par le centre social ;

Considérant que le plan de trésorerie du Centre social Accords de Loire souligne un besoin de financement

avec un fonds d'amorçage de 90 000 € qui permette de régler la question de trésorerie pour l'année. Ce plan est composé de la manière suivante :

- Fonds propres : 30 000 €,
- Bourgogne France Active : prêt à taux 0 sur 5 ans de 30 000 €,
- Aide exceptionnelle CAF : 30 000 €.

Je vous propose :

- D'accorder une aide exceptionnelle de **5 000 €** au titre de l'année 2022.
- De m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67, **opération 1118A03** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB182 - Attribution d'une subvention au Centre Social Vertpré

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016 et n° 2017-221, en date du 5 décembre 2017 par lesquelles ont été approuvés le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, prolongé par la Convention Territoriale Globale à compter de 2020, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions qu'a mené la précédente structure avec MEDIO en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que cette nouvelle association développe également des actions d'animation sociale de proximité et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que l'association du Vertpré propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Considérant le transfert de recettes CAF, versées à la collectivité jusqu'en 2019 au titre du CEJ, au bénéfice de Medio à partir de 2020 dans le cadre de la CTG sous forme de « bonus territoire »,

Je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de 58 374 € au titre de l'année 2022, répartie en

- Soutien fonctionnement centres social : 50 404 €,
- Soutien accueil jeunes : 7 970 €.

et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée de **58 374 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opérations 1118A05 et 1257A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB183 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social Vertpré

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M.

Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que la nouvelle association du Vertpré développe des actions en faveur de la jeunesse et de la famille, ainsi que des animations sociales de proximité et de citoyenneté portées par le centre social ;
Considérant que le plan de trésorerie de l'association du Vertpré souligne un besoin de financement avec un fonds d'amorçage de 90 000 € qui permette de régler la question de trésorerie pour l'année. Ce plan est composé de la manière suivante :

- Fonds propres : 30 000 €
- Bourgogne France Active : prêt à taux 0 sur 5 ans de 30 000 €
- Aide exceptionnelle CAF : 30 000 €.

Je vous propose :

- D'accorder une aide exceptionnelle de **5 000 €** au titre de l'année 2022.
- De m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 67, **opération 1118A05** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB184 - Désignation de représentants auprès de l'association Centre social vertpré

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent

POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.»

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de 2 représentants du conseil municipal auprès de l'association Centre social vertpré :

- 1 membre titulaire : Cécile DAMERON
- 1 membre suppléant : Jean-Luc DECHAUFFOUR

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2021_DLB185 - Attribution d'une subvention à l'association BIJ

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent

POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la volonté de la Ville de Nevers est de contribuer à une bonne diffusion de l'information en direction des jeunes et de mettre à leur disposition un espace spécifique qui leur soit dédié. Pour ce faire, elle soutient dans ses actions le Bureau Information Jeunesse qui représente un réel outil au service de la jeunesse neversoise. Le Bureau Information Jeunesse est une association loi 1901, créée en 1982 qui permet d'accompagner les jeunes dans leurs démarches de la vie quotidienne et met tout en œuvre pour favoriser l'accès aux droits, à la culture et à la citoyenneté des jeunes.

Actions pour 2022 :

- **Accueil et information des usagers** quotidiennement au BIJ, à la Boussole, sur l'ensemble des thématiques concernant l'information jeunesse : une trentaine de demandes d'information par jour. Une aide plus personnalisée et approfondie peut être apportée par la réalisation de démarches administratives : aide pour remplir des dossiers de logement, de CMU, de demande de bourses étudiantes, de rédaction de lettres de motivation, aide dans l'utilisation d'Internet. Cette aide s'inscrit dans un accompagnement global de la personne.
- **Mise en place d'actions d'information collective** auprès du public jeune soit dans les locaux du BIJ, soit au sein des centres sociaux, des établissements scolaires généraux ou professionnels, des organismes de formation professionnelle...
- **Interventions thématiques sous forme d'ateliers** sur :
 - o La prévention des risques liés à Internet et aux réseaux sociaux,
 - o Internet et esprit critique pour déconstruire la théorie du complot, prévenir les dérives sectaires et la radicalisation,
 - o L'éducation aux médias et à l'information,
 - o La prévention du harcèlement entre pairs,
 - o L'égalité filles-garçons pour combattre les stéréotypes et mieux vivre ensemble,
 - o Les jobs d'été,
 - o La mobilité européenne,
 - o La prévention des addictions : alcool, drogue,
 - o La prévention des IVG et des infections sexuellement transmissibles
 - o Coordination du réseau des Promeneurs du Net
 - o Porteur du Point d'accueil et Ecoute Jeunes

Après étude de cette demande et afin de permettre au Bureau Information Jeunesse de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental, la DDCSPP (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations), la Préfecture, l'ARS (Agence Régionale de Santé) de Bourgogne Franche Comté, les organismes sociaux tels que la CPAM, la CAF, Pôle Emploi,

Je vous propose de bien vouloir lui accorder la subvention de fonctionnement suivante de **14 880 €** au titre de l'année 2022, et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opération 1248A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB186 - Attribution d'une subvention pour la mise en place d'un Fonds d'Aide aux Étudiants

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la recrudescence du nombre d'étudiant en situation de précarité suite à la crise sanitaire et la nécessité d'une intervention exceptionnelle pour les accompagner,

La ville de Nevers souhaite prendre en charge cette situation nouvelle par la mise en place d'un fonds d'aide aux étudiants pour lequel l'opérateur serait le CCAS,

Cette intervention se décline ainsi :

-Identification d'un travailleur social du CCAS dédié afin de recevoir les jeunes et qui s'attachera à étudier globalement la situation du jeune pour saisir les dispositifs existants notamment en matière d'accès aux droits en travaillant avec le réseau de partenaires.

-Mobilisation de fonds spécifiques pouvant être accordés selon les modalités suivantes :

-Public cible : Étudiants locataires, colocataires ou hébergés à Nevers, poursuivant ses études à Nevers et rencontrant des difficultés d'ordre social et/ou financier.

-Champ d'intervention :

-L'aide peut concerner tous les domaines couverts habituellement par l'ensemble des aides du CCAS (aide alimentaire, énergie, loyer courant, déplacements, aide en cas d'absence de connexion internet, etc.).

-L'aide intervient en l'absence ou en complément des aides du CROUS et a un caractère ponctuel.

-Modalité d'instruction : Instruction par le travailleur social du CCAS, attribuée en commission ou en urgence (besoins alimentaires, etc...).

Cette intervention est une action qui se porte en complément d'autres actions à destination des étudiants portées par le Crous, l'agglomération et le département,

Considérant qu'il est nécessaire de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et notamment l'augmentation de la précarité chez les étudiants,

Considérant, que le CCAS, de par son expertise et ses compétences, est en pleine capacité de prendre en charge cette situation exceptionnelle,

Considérant qu'il est de l'ordre de l'intérêt général de répondre aux besoins des jeunes étudiants en situation de précarité.

Je vous propose d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000€ au CCAS afin de financer ce fonds d'aide aux étudiants.

Budget 2021 – nature 678 – opération 1009A12.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 38 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2021_DLB187 - Attribution de subventions aux associations Enfance Jeunesse

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à l'intérêt général communal ;

Je vous propose d'attribuer les subventions 2022 aux associations de la manière suivante :

Associations	Attribution 2021	Demande 2022	Attribution 2022
PEP 58 SAPAD	1 000 €	1 100 €	1 000 €
OCCE 58	400 €	500 €	400 €
DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA (coopération des écoles)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ludothèque MEDIO CSCB	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Ludothèque MEDIO Vertpré	21 159 €	21 159 €	21 159 €
LAEP MEDIO Vertpré	4 429 €	4 429 €	4 429 €
REP Banlay	2 500 €	2 500 €	2 500 €

REP Ouest Grande Pâtur	2 500 €	2 500 €	2 500 €
REP Courlis Bords de Loire	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, chapitre 65, opération 1238A07, 1238A17, 1238A18, 1238A19, 1243A01, article 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB188 - Convention d'objectifs et de moyens « Crèche à vocation d'insertion professionnelle »
(AVIP)

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) signée en avril 2016 par l'Etat, la CNAF et Pôle emploi et son avenant du 4 mai 2016,

Vu l'instruction ministérielle DGCS/SD2C/DGEFP/2016/224 du 29 août 2016 relative à la procédure

d'adhésion à la charte nationale relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, par laquelle la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière de modes d'accueil pour les jeunes enfants,

Considérant que l'absence de réactivité dans la proposition de solutions de garde constitue un frein à la recherche d'emploi des jeunes parents, et en particulier des familles monoparentales,

Considérant la volonté commune de la Ville de Nevers, de la CAF de la Nièvre et de Pôle Emploi de s'engager dans la démarche AVIP au travers d'une convention tripartite pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable de la PMI en date du 26 août sur la création de 12 places dédiées « AVIP » réparties sur les différents établissements,

Il est proposé d'approuver le principe d'un engagement de la Ville de Nevers dans le dispositif « Crèche à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP), d'accepter les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2021_DLB189 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ces articles aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Pour les commerces de détail, il est donc proposé le calendrier suivant, au regard des différents événements « commerciaux » locaux susceptibles de déclencher des flux de clientèle locale ou touristique.

Pour l'année 2022, huit dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, seront donc accordées, à savoir :

16 janvier	Soldes d'hiver	
26 juin	Soldes d'été	
03 juillet	Braderie (sous réserve des travaux zone commerçante François	Mitterrand)
1 ^{er} septembre	Rentrée	
27 novembre	Fêtes de Fin d'année	
04 décembre	Marché de Noël	
11 décembre	Fêtes de Fin d'année	
18 décembre	Fêtes de Fin d'année	

Vu l'avis du Président de Nevers Agglomération, les chambres consulaires et les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants en date du 7 octobre 2021,

Vu les différents avis des organisations syndicales,

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Florence Vard

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB190 - Attribution d'une subvention à l'association BAC FM

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAC a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La radio associative lycéenne BAC FM, créée en 1989 et reconnue d'Intérêt Général, diffuse quotidiennement des informations locales émanant d'associations et réalise des chroniques sur divers sujets.

Au service de la pédagogie, elle contribue à la formation des jeunes sur :

- le plan scolaire en améliorant leur capacité d'expression mais aussi d'écoute ; en développant créativité et rigueur,
- le plan professionnel en les ouvrant sur l'extérieur et en les mettant en situation réelle de production d'émissions en toute responsabilité,
- le plan civique en permettant à des futurs citoyens de participer directement à la vie associative, de mieux appréhender un média et donc de mieux analyser l'information en général
- le plan culturel en leur permettant de mettre en valeur leurs connaissances, leurs passions dans tous les domaines : musique, littérature, spectacles, sports....

Tout au long de l'année, elle répond aux diverses invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par les associations ou toutes autres institutions locales.

Tout en inculquant les valeurs de la République et la citoyenneté ainsi que l'éducation aux médias, les émissions porteront sur :

- la culture,
- la persévérance scolaire et la réussite éducative et emploi,
- la citoyenneté,
- la santé,
- l'environnement et le développement local.

Ces émissions sont conçues et réalisées par des jeunes scolarisés, des écoliers issus des écoles primaires de Nevers, des collégiens, des lycéens et des étudiants, par des jeunes des différents quartiers mais aussi des jeunes plus vulnérables qui fréquentent l'Ecole de la Seconde Chance, Interstice, la Mission Locale. Comme pour toute radio, l'ensemble de la population locale a accès à toutes les émissions sans aucune participation financière.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre Ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder la subvention suivante de **8 000 €** au titre de l'année 2022 et de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, **opération 1149A01** du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB191 - Subventions de Fonctionnement aux Associations de Jumelages

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile

KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La ville de Nevers a développé depuis de nombreuses années des expériences et des initiatives avec des villes d'Europe et du bassin méditerranéen, qui permettent une ouverture de notre collectivité au monde et de s'enrichir de la diversité de nos pays amis.

Les jumelages, que la municipalité souhaite maintenir et renforcer, ont lieu dans le domaine scolaire, culturel, musical, sportif, professionnel. Ils s'appuient sur un réseau d'amicales et de responsables opérationnels.

Ces associations ont formulé des demandes de subvention au titre de l'année 2022.

Sur le principe de : **UN PROJET, UN BUDGET**

Subvention annuelle de fonctionnement

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des subventions suivantes aux amicales des villes jumelées :

Demandeur	Subvention 2021	Demande 2022	Montant proposé 2022
Curtea de Arges	293 €	293 €	293 €
Neubrandenbourg	293 €	293 €	293 €
Coblence	293 €	293 €	293 €
Lund	293 €	293 €	293 €
Mantoue/Charleville- Mézières	293 €	293 €	293 €
Hammamet	293 €	293 €	293 €
Saint Albans	293 €	293 €	293 €
Minsk	293 €	293 €	293 €
Siedlce	293 €	293 €	293 €

Je vous précise que les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 6574, opération 1147 du budget 2022.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB192 - Attribution d'une subvention à l'association les Vitrites de Nevers et du Grand Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'Association « Les Vitrites de Nevers et Grand Nevers » a été créée en juillet 2010 et a vocation à fédérer et promouvoir l'activité des commerçants, artisans et entreprises ayant leur activité à Nevers et son Agglomération.

Elle compte aujourd'hui plus de 200 adhérents et participe activement aux projets de développement de l'activité commerciale et de l'attractivité du territoire en collaboration avec la Ville et l'Agglomération de Nevers.

Depuis 2010, de nombreuses actions ont été réalisées : mise en place d'une carte de fidélité, partenariat avec la Maison et le Djazz, animations au centre-ville, marketplace Nevers-shopping, participation à la crise sanitaire...

Le projet 2022 des « Vitrites de Nevers et du Grand Nevers » comprend 5 axes principaux :

Développer des solutions innovantes et digitales, pour adapter l'offre et les services aux nouvelles habitudes

de consommation et conforter les services développés notamment pendant le covid : accompagnement des adhérents sur le numérique, application Nevers-shopping permettant la vente en ligne, développement de la carte de fidélité...

Rendre la ville attractive par l'organisation d'animations commerciales : jeux concours, sonorisation des rues, animations de Noël, reprise de la braderie, des concerts « un verre de musique »,

Soutenir les commerçants dans leurs démarches individuelles, relais d'informations sur les aides et dispositifs leur étant destinés ,

Développer l'activité de l'association sur le territoire de l'ensemble des communes de Nevers Agglomération, via des relais communaux,

Développer les partenariats privés pour augmenter la capacité d'action de l'association.

Afin de soutenir l'association dans ses actions, je vous propose de vous prononcer pour l'attribution d'une subvention identique à celle de l'année 2021, à hauteur de 18 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 : 6574 opération 1137A06

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 06/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2021_DLB193 - Attribution des subventions aux associations sportives locales

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné

pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

La Ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général. Les propositions de subventions sont listées dans le tableau ci-dessous. Ces montants globaux intègrent l'aide au fonctionnement courant, l'aide à l'encadrement, ainsi que les subventions dites à nature exceptionnelle en soutien à certaines manifestations sportives.

Associations sportives	Montants accordés 2021	Montants demandés 2022	Montants accordés 2022
Académie Boxe Citoyenne	0 €	13 000 €	1 500 €
Amicale Omnisports Nivernaise	2 300 €	4 000 €	2 300 €
ASF USON athlétisme	2 300 €	2 300 €	2 300 €
ASPTT omnisports	800 €	2 000 €	1 200 €
ASPTT Nevers Tennis	12 000 €	19 000 €	12 000 €
Bâton Neversois	200 €	500 €	400 €
Baseball club	3 800 €	0 €	0 €
Canoë Club Nivernais	19 000 €	26 000 €	19 000 €
Canoë Club Nivernais except	5 000 €	0 €	0 €
Cercle Nevers Escrime Agglo	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Cercle Nevers Escrime Fluide	23 000 €	33 500 €	23 000 €
Cercle Nevers Escrime VDN	19 800 €	27 000 €	19 500 €
Centre de voile à voile Nivernais	Pas de demande	4 900 €	0 €
Club nautique Nevers	22 400 €	31 000 €	22 100 €
Dojo Nivernais	3 500 €	8 000 €	3 600 €
Elan Nevers Nièvre			
Tennis de table	4 800 €	11 500 €	4 900 €
Entente Basket			
Fourchambault Nevers	15 500 €	20 000 €	14 600 €
FC Nevers	55 000 €	114 300 €	54 000 €
FC Banlay	2 800 €	9 000 €	2 500 €
Haltérophile Club Nevers	2 000 €	5 000 €	1 500 €

JGSN cyclisme	850 €	1 000 €	850 €
JGSN Tennis	390 €	500 €	450 €
JGSN Tir à l'Arc	190 €	250 €	200 €
Karaté Gym Club	430 €	600 €	530 €
La Nivernaise Gymnastique	1 200 €	3 000 €	1 200 €
Les Arciers	Pas de demande	3 000 €	0 €
Nevers Triathlon	2 800 €	10 000 €	3 000 €
RC Nevers Challuy Sermoise	12 000 €	20 000 €	12 000 €
UNSS 58	1 300 €	5 000 €	1 300 €
USEP Nevers	350 €	800 €	350 €
USON Handball	21 300 €	28 000 €	24 000 €
USON Nevers Rugby	110 000 €	140 000 €	109 000 €
USON Tennis	1 800 €	9 000 €	1 600 €
TOTAUX	383 750 €	593 150 €	379 880 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération 1210

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB194 - Versement d'une subvention pour l'organisation du Top Perche 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriane BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme

Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Le « Top Perche 2022 » est la 2ème étape du Perche Elite Tour qui en comprend quatre au total : Bordeaux, Nevers, Rouen et Clermont-Ferrand. Cette manifestation est organisée par le Comité Départemental d'Athlétisme en co-organisation avec le « Groupe Perche Promotion ».

En marge des épreuves, des séances d'initiation sont proposées aux jeunes des écoles de la ville de Nevers la semaine précédant les différents concours du samedi.

En 2019, cela représentait environ 500 initiations, 180 athlètes sur les concours, et 24 athlètes sur le concours International Elite A (12 hommes, 12 femmes).

Afin de soutenir cet événement, je vous propose d'accorder une subvention de 4 000 € au Comité départemental d'Athlétisme de la Nièvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 opération 1210A09.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB195 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Académie de Boxe Citoyenne de Nevers : soutien à l'Organisation du gala de Boxe 2021

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

L'association sportive « Académie de Boxe Citoyenne » organise le samedi 18 décembre 2021 un Gala de Boxe à la Maison des Sports.

Cet événement exclusif pour notre territoire proposera aux Neversois une soirée d'exception avec des rencontres de boxe de niveau National et International, et permettra pour les boxeurs du club de renouer avec la compétition, après une pause liée à la crise sanitaire.

12 combats (Educatifs, Amateurs, et Professionnels) sont prévus sur l'ensemble de la soirée

Des jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville, sont également invités à assister à cet événement sportif (valeurs éducatives de la boxe favorisant la citoyenneté, l'insertion sociale et la maîtrise de soi).

Afin de soutenir l'organisation de l'événement, je vous propose d'attribuer à l'Académie de Boxe Citoyenne une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 opération 1265A01

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2021_DL196 - Attribution de subventions aux associations culturelles - Année 2022

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc

DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement culturel autant que de l'attractivité du territoire ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne ces associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès de neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Je vous propose d'attribuer les subventions pour l'année 2022 aux associations culturelles de la manière suivante :

Association	Projet 2022	Montant 2021	Demande 2022	Proposition 2022
ACNE	Promotion cinéma Art	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Alarue	22ème «Zaccros d'ma Rue»	62 000 €	90 000 €	68 000 €
Musiques traditionnelles conservatoire Nevers	Balomomes, Septem'Ville, soirées Voix Trad'actuelles et ateliers danse	7 000 €	5 000 €	4 000 €
Les Amis du musée de l'Éducation	Fonctionnement du musée	800 €	1 200 €	900 €
Artissimome	Ateliers artistiques	3 000 €	4 000 €	2 500 €
Choeur Crescendo	Fonctionnement	//	500 €	500 €
Collectif Carbone Café	Création pôle musiques et danses d'ici et du monde	//	3 000 €	1 300 €
Les Concerts Nivernais	Saison musicale	26 000 €	30 000 €	28 000 €
Marching Banda Fanfare	Animations festives	1 500 €	1 200 €	600 €
Orchestre Harmonie	Saison centenaire	24 900 €	32 000 €	27 000 €
Sceni Qua Non	Passeurs d'images 2022	0 €	4 500 €	1 500 €
Société Académique du	Fonctionnement	500 €	950 €	900 €

Nivernais				
Tandem	Festival 2022	9 000 €	19 000 €	19 000 €
Tombolo Presses	Programme artistique et pédagogique	4 500 €	8 000 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022, opération 1166A02

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2021_DLB197 - Patrimoine et transmission : partenariat Ville de Nevers/ Pass Patrimoine Patrivia

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

LE PASS PATRIMOINE PATRIVIA produit par la société de billetterie PATRIVIA, avec la Fondation du Patrimoine et la Mission Bern, propose une formule d'accès en illimité à des monuments et lieux patrimoniaux emblématiques. Le prix public annuel du pass est de 79€ (pass solo) et 149€ (pass duo). Il permet l'accès aux sites partenaires en France et en Belgique en illimité pendant un an. 500 monuments sont inscrits au catalogue, grands monuments comme Chambord ou Chenonceau ainsi que de plus petites structures, musées et châteaux, privés ou publics.

Le visiteur muni d'un pass réserve une visite sur le site <https://patrivia.net> . Il accède au monument en présentant son pass, et son entrée est enregistrée par Patrivia. 80% du prix du billet d'entrée est reversé à l'opérateur (Ville de Nevers) par la société Patrivia, le coût pour la collectivité est donc de 20% du tarif lorsque l'entrée est payante.

Une expérimentation sur une période d'une année date à date est proposée pour les sites du musée de la faïence et des beaux arts et du CIAP afin d'observer l'évolution de la fréquentation par le biais du pass patrimoine . Si le bilan est positif (fréquentation en augmentation sensible), l'expérience sera reconduite. Dans le cas contraire, elle sera abandonnée.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la société Patrivia pour une période d'un an, concernant les visites du musée de la faïence et des beaux arts et l'espace patrimoine (CIAP). à l'issue de cette période test un bilan sera réalisé et présenté en conseil municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2021_DLB198 - Contrat de sécurité intégrée entre l'État et la ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M.

Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Sur le fondement de principe « du continuum de sécurité » initié dans la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, le gouvernement propose un nouvel outil dénommé « le contrat de sécurité intégrée ».

Ce dispositif a pour objectif, de déployer, dans le cadre de la sécurité du quotidien, de formaliser et de renforcer les engagements partagés de l'État et des collectivités territoriales dans le domaine de la sécurité.

La circulaire n°6258-SG du 16 avril 2021 vient quant à elle, préciser les modalités de mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée qui reposent sur un diagnostic partagé propre au territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-DLB134 portant création d'un comité d'éthique,

Considérant l'intérêt de signer le contrat de sécurité intégrée,

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de sécurité intégrée.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

7 abstention(s) : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Florence Vard

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2021_DLB199 - Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers - Aménagement cyclable

Présents :

M. Denis THURIOT, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Isabelle KOZMIN, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile

KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, M. Vincent MOREL, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX

Procurations :

Mme Céline MORINI a donné pouvoir à Mme Christine KRONENBERG, Mme Cécile DAMERON a donné pouvoir à Mme Corinne MANGEL, Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Pierrette CONCILE a donné pouvoir à Mme Marylène ROCHER, M. Guy GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme Isabelle KOZMIN, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Nathalie CHARVY a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence Vard a donné pouvoir à Mme Rose-Marie GERBE

Exposé,

Vu la délibération du conseil municipal de Nevers du 15 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire de Nevers à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers via la rue des Grands Jardins.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2020 autorisant Monsieur le Président de Nevers Agglomération à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers via la rue des Grands Jardins.

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes-Vauzelles du 08 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire de Varennes-Vauzelles à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers via la rue des Grands Jardins.

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Nevers Agglomération, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers pour la réalisation d'un aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers via la rue des Grands Jardins signée le 30 mars 2021

Considérant que pour pouvoir toucher les subventions identifiées dans le plan de financement, Nevers Agglomération doit acquitter en direct l'ensemble des factures afférentes aux études et travaux

Je vous propose de m'autoriser à signer le présent avenant qui a pour objet de modifier les modalités de gestion financière de cette opération comme suit :

- Nevers Agglomération acquittera en direct l'ensemble des factures afférentes aux études et travaux
- Les Villes de Nevers et Varennes-Vauzelles rembourseront l'Agglomération a posteriori, selon les clefs de répartition suivantes :
 - o Ville de Nevers : 11.29% du reste à charge de l'Agglomération (déduction faite des subventions identifiées dans le plan de financement ci-dessous), soit un montant estimé à 12 385 €
 - o Ville de Varennes-Vauzelles : 38.71% du reste à charge de l'Agglomération (déduction faite des subventions identifiées dans le plan de financement ci-dessous), soit un montant estimé à 42 450 €

Montants € HT		Financements		
Travaux	260 000,00 €	AAP continuités cyclables (AFITF)	144 400,00 €	40,00%

Honoraires	13 000 €	DSIL (Préfecture)	46 930,00 €	13,00%
Acquisitions	88 000,00 €	Contrat de territoire (Région)	60 000,00 €	16,62%
		Nevers Agglomération	109 670,00 €	30,38%
	361 000,00 €		361 000,00 €	100,00%

Les autres modalités de la convention restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 07/12/2021

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.